

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Dominique FUSTER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le rapport ainsi que celui de présentation de la modification n° 1 du P.L.U. sont joints à la convocation.

Adopté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE

Le rapport et les plans sont joints à la convocation.

Adopté à la majorité (1 contre : M. GABILLAS)

OPERATIONS IMMOBILIERES

➤ **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU CARREFOUR DE LA VICTOIRE**

Un immeuble en état d'abandon (AY n° 396 de 85 m²) 71 rue du 8 Mai est géré par le Service des Domaines. Celui-ci accepte la cession pour la somme de 11 500 €. La ville est déjà propriétaire de l'immeuble voisin de 78 m² (le plan parcellaire est joint).

Adopté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

➤ **ACQUISITION DE DELAISSES AU CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Général accepte de céder à la ville l'ensemble des délaissés le long de la déviation ouest ce qui représente 14 parcelles pour une superficie totale de 6 327 m² pour la somme de 26 892,80 € (le plan de situation est joint).

Adopté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE RUE GEORGES CLEMENCEAU

La ville a acquis l'immeuble 8 rue Georges Clémenceau en vue de sa transformation en logements d'urgence pour des personnes en grande difficulté. La ville le remet par convention au C.C.A.S. qui effectuera les travaux nécessaires et en assurera la gestion.

Adopté à l'unanimité

TERRES DE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE HUBERT FILLAY - GARANTIE D'EMPRUNTS

Le rapport ainsi que les conventions sont joints à la présente convocation.

Adopté à la majorité (1 contre : M. GABILLAS)

TRAVAUX D'INSONORISATION ACOUSTIQUE A LA CRECHE DES ROSSIGNOLS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Des travaux d'insonorisation acoustique vont être exécutés à la crèche des Rossignols pour un montant de 9 903,15 €H.T. puis vérifiés par une expertise de 2 540 €H.T. Une aide financière de 50 % peut être demandée à l'Agence Régionale de Santé.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT E.R.D.F.

La viabilisation électrique de la rue Pierre Fessenmeyer nécessite la passation d'une convention de servitude avec E.R.D.F. pour les parcelles BK n° 446 - 448 et 450.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'ACOMPTES

Le rapport ainsi que la convention et ses annexes sont joints à la présente convocation.

- **VERSEMENT D'ACOMPTES**

Adopté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : ASSOCIATION "SOURIRE D'ENFANT" : 300 €**

Adopté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : ASSOCIATION "DEFENSE DES SINISTRES DE LA PLACE BIR HAKEIM" : 3 000 €**

Adopté à la majorité (1 abstention : M. GABILLAS)

SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION A.P.A.J.H. (A.R.A.P.H.)

L'A.P.A.J.H., qui a repris l'A.R.A.P.H. après ses difficultés financières, a besoin d'investir dans un matériel nouveau et sollicite une subvention d'équipement de 30 000 euros pour un véhicule électrique et un broyeur de végétaux.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le rapport est joint à la présente convocation.

Adopté à la majorité (3 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET - M. DUJARDIN et 1 contre : M. GABILLAS)

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EXERCICE 2011

Le rapport est joint à la présente convocation.

Adopté à la majorité (3 abstentions : M. NAUDION - Mme GIRAUDET - M. DUJARDIN et 1 contre : - M. GABILLAS)

REMISE GRACIEUSE DE PENALITE POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXE D'URBANISME

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de pénalité à M. COITOUX Jean Paul - N° P.C. 19407R0042 - pour la somme de 105,97 euros.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Le rapport est joint à la présente convocation.

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à la majorité (3 abstentions : M. NAUDION - Mme GIRAUDET - M. DUJARDIN)

- **SERVICE DES CONFERENCES : REMUNERATION DES INTERVENANTS**

Adopté à l'unanimité